

Article 1 : Acceptation des conditions générales – Applicabilité

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats conclus entre BRIC 74 BV et le client, ainsi qu'à toutes les autres relations juridiques entre BRIC 74 BV et le client, y compris les commandes et les offres. Les dérogations aux présentes conditions générales ne sont opposables à BRIC 74 BV que si elles sont confirmées par écrit par BRIC 74 BV. En tout état de cause, les présentes conditions générales prévalent sur celles du client. Les présentes conditions générales s'appliquent aussi bien si le client est une personne physique ou morale qui acquiert ou utilise les biens ou services livrés exclusivement à des fins non professionnelles, qu'entre entreprises, dans le cadre de transactions commerciales conduisant à la fourniture de biens ou à la prestation de services dans le cadre d'une activité professionnelle ou économique (totalement ou partiellement) indépendante. Le fait que le client n'ait pas reçu les conditions générales de BRIC 74 BV dans sa langue maternelle légale ne le dispense pas de leur application. Le client peut obtenir une traduction à sa demande écrite s'il le souhaite.

Les conditions en Français sont disponibles sur demande. - Terms of sales are available in English on demand.

Article 2 : Devis - Commandes - Contrats

a. Les offres établies par BRIC 74 BV sont toujours sans engagement et ne peuvent à aucun moment donner lieu à des obligations à l'encontre de BRIC 74 BV. Les prix des formules de restauration proposées sont également purement informatifs et ne peuvent en aucun cas constituer une acceptation d'une offre, ni un engagement. Sauf autorisation expresse de BRIC 74 BV, le contrat, avec les droits et obligations qu'il contient, ne prend naissance qu'au moment de la signature finale du contrat par les deux parties ; soit après une confirmation écrite de la mission finale et une contre-confirmation de celle-ci par e-mail, courrier ou fax, par les deux parties. Si un acompte doit être versé, le contrat n'entrera en vigueur qu'après le paiement intégral de l'acompte correspondant. Toute commande passée par le client est contraignante pour le client, mais BRIC 74 BV n'est tenu qu'après l'acceptation écrite de la commande par BRIC 74 BV. Toute modification de la commande est toujours à la charge du client. BRIC 74 BV ne peut être tenu responsable d'erreurs matérielles dans ses offres.

b. BRIC 74 BV se réserve le droit de modifier les conditions de paiement avant la signature définitive du contrat. Il informera le client des conditions générales modifiées en temps utile. À ce moment-là, ce dernier se réserve le droit de résilier le contrat sans frais. La modification des présentes conditions générales peut être dictée par le montant du montant total, les risques éventuels et la solvabilité du client. L'application de cette méthode se fait sans aucune justification ni preuve.

c. Les accords conclus avec le personnel de BRIC 74 BV ne sont pas contraignants, à moins qu'ils n'aient été confirmés par écrit et par les personnes habilitées pour BRIC 74 BV.

Article 3 : Prix

a. Chaque offre/contrat est toujours établi sur la base des informations fournies par le client concernant le lieu, l'horaire et le nombre d'invités. Le prix sera recalculé s'il y a des changements. Si, après la conclusion du contrat, le client apporte des modifications aux données convenues dans le contrat concernant le lieu, l'horaire, le nombre de personnes, les fournitures, etc. et tout autre fait, ces modifications entraîneront une augmentation du prix

convenu dans le contrat. Une augmentation du prix convenu dans le contrat sera également appliquée si le client a fourni des informations incorrectes à BRIC 74 BV.

- b. Les prix indiqués sur les listes de prix, les offres et les accords sont, sauf indication contraire et sauf pour les consommateurs privés, toujours hors TVA. Les nécessités logistiques et autres, telles que les assiettes, les verres, les couverts, les chaises, les tables et les décos de table, entre autres, ne sont pas incluses dans le prix convenu, sauf indication contraire.
- c. Sauf stipulation contraire écrite dans l'accord, les boissons et la nourriture sont exclusivement fournies par. Sauf accord écrit, il n'est pas permis de consommer vos propres boissons et aliments pendant l'événement organisé par BRIC 74 BV, ni d'utiliser vos propres services de restauration.
- d. Les prix des commandes restent valables pendant 3 mois après la confirmation de la commande par le client. Par la suite, BRIC 74 BV peut avoir le droit de l'adapter aux prix en vigueur à ce moment-là, après des augmentations imprévues des prix des aliments et/ou des boissons, ou des taxes supplémentaires et/ou des salaires horaires dans le secteur de la restauration. Ces ajustements seront effectués sur la base de l'indice santé selon la formule suivante : Prix de l'offre de base x nouvel indice / indice initial. L'indice initial est celui du mois précédent la signature de l'accord.
- e. Si la TVA est augmentée par le gouvernement avant la date de l'événement, le prix total sera ajusté dans la même mesure.

Article 4 : Options et réservations

- a. Lors de la demande d'un devis, le client peut obtenir une option. Cette option est sans engagement. La durée de validité de cette option dépend de la date de la demande et de la date de l'événement. Si le client accepte l'offre, il est tenu, sauf accord contraire, de verser un premier acompte comme stipulé à l'article 5 à titre de confirmation. Ce n'est qu'après réception par BRIC 74 BV du premier acompte, ainsi que d'une contre-confirmation écrite de la réservation ou de la commande, que la réservation est définitivement acceptée par BRIC 74 BV.
- b. Le paiement du premier acompte par le client vaut acceptation expresse des conditions générales.

Article 5 : Acompte

Sauf accord écrit contraire, le client doit verser un acompte de respectivement 500,00 € (offre totale inférieure à 2500,00 €) ou 1000,00 € (offre totale supérieure à 5 000,00 €) lors de la signature du contrat. Un second acompte, soit 30% du coût estimé, doit être versé au moins 15 jours avant la date de l'événement. Le paiement de l'acompte s'effectue par virement bancaire sur le compte de BRIC 74 BV, avec le numéro de compte : BE30 0689 0557 1011 et en mentionnant le nom et la date de l'événement.

Article 6 : Annulation ou annulation d'une commande/réservation

L'annulation d'une réservation ou d'une commande n'est possible que par lettre recommandée adressée à BRIC 74 BV, à son siège social Quai aux Briques 74 – 1000 Bruxelles. En cas d'annulation ou d'annulation de la commande par le client, celui-ci est redevable à BRIC 74 BV

d'une indemnité forfaitaire irréductible s'élevant à 30 % du prix convenu, ainsi que des suppléments, sans préjudice du droit de BRIC 74 BV de prouver tout dommage plus élevé ou d'exiger l'exécution forcée du contrat. L'acompte versé par le client est en tout état de cause déduit à titre d'avance sur l'indemnité à payer. Si l'annulation ou l'annulation par le client a lieu dans la période de 15 jours ouvrables précédant l'événement, le client est en outre tenu de payer une indemnité s'élevant à 50 % du prix convenu, ainsi que tous les autres extras. Si l'annulation par le client a lieu dans la période de 8 jours précédant l'événement, le client est tenu de payer une indemnité égale à 100% du prix convenu, ainsi que tous les autres extras. À compter de la date de la mise en demeure par BRIC 74 BV de payer les dommages et intérêts, un intérêt moratoire de 10% par an est dû sur le montant de l'indemnité.

Article 7 : Facturation – Paiement

a. Les données de facturation correctes, qui peuvent différer de celles figurant sur les documents de commande, doivent être signalées par le client par écrit lors de la signature du contrat et au plus tard avant la survenance de l'événement. Après facturation, ceux-ci ne peuvent plus être modifiés sauf avec des frais administratifs supplémentaires de 25,00 €. Le client accepte de recevoir une facture valable à la fois par courrier et par e-mail. Toutes les factures sont payables au comptant au siège social de BRIC 74 BV. Toute facture impayée portera intérêt à 10% l'an à compter de la date d'échéance, de plein droit et sans mise en demeure, jusqu'à la date du paiement intégral. En outre, sans mise en demeure de plein droit, une indemnité forfaitaire de 10% sera due sur le montant de la facture impayée, avec un minimum de 100 euros, sans préjudice de frais de recouvrement supplémentaires. Le retard ou le non-paiement d'une facture en retard rend toutes les factures indues exigibles et exigibles. En cas de non-paiement de la facture le quinzième jour après l'envoi d'un rappel, le contrat avec le client peut être résilié unilatéralement et extrajudiciairement par BRIC 74 BV au moyen d'une simple notification par lettre recommandée, sans préjudice du droit de BRIC 74 BV de réclamer des dommages et intérêts. BRIC 74 BV a le droit de cesser ou d'arrêter immédiatement les services. Dans la mesure où le client ne respecte pas les conditions de paiement ou d'autres obligations, BRIC 74 BV a le droit de suspendre ou de reporter ses obligations dans le cadre d'autres contrats en cours entre les parties.

b. Toute réclamation concernant la facturation doit parvenir au siège social de BRIC 74 BV dans les sept jours ouvrables suivant la date de la facture et ce par lettre recommandée.

c. Les paiements effectués par le client sont déduits des factures impayées les plus anciennes. Le client s'engage – tant qu'une ou plusieurs factures sont impayées – à fournir une garantie pour le paiement des factures susmentionnées à la première demande de BRIC 74 BV et ce sous la forme souhaitée par BRIC 74 BV.

Article 8 : Nombre définitif de personnes

Le nombre définitif de personnes/invités peut être modifié par le client jusqu'à 15 jours avant l'événement et ce par courrier recommandé ou par e-mail avec accusé de réception (info@aubassin.be). BRIC 74 BV facturera au client les frais de réservation de personnes supplémentaires. Si le nombre d'invités communiqué à BRIC 74 BV est inférieur au nombre d'invités présents. Si le nombre d'invités communiqué à BRIC 74 BV est supérieur au nombre d'invités supplémentaires, le prix de revient des invités supplémentaires sera facturé au client.

Article 9 : Modalités pratiques de décoration des salles et d'aménagement du temps

Dans le cas d'événements, le client doit toujours soumettre à l'avance un programme détaillé, y compris les activités prévues, pour lesquelles l'autorisation écrite de BRIC 74 BV est nécessaire avant que l'événement puisse avoir lieu. Au plus tard 15 jours avant le début de l'événement, le client doit, entre autres, envoyer l'aménagement de la salle et autres dispositions pratiques à BRIC 74 BV par courrier recommandé ou par e-mail avec accusé de réception (info@aubassin.be). Les horaires doivent également être discutés et confirmés 15 jours à l'avance. (par exemple, discours, performances, etc.). Si des modifications surviennent en ce qui concerne les dispositions pratiques prises (y compris concernant la décoration de la salle et l'aménagement du temps) qui s'écartent de la réservation et ne sont pas communiquées et confirmées par écrit au moins 7 jours à l'avance, BRIC 74 BV peut, si nécessaire, envoyer un accompte supplémentaire au client pour les modifications apportées.

Article 10 : Installations lumineuses et musicales et DJ

a. Sauf indication contraire, BRIC 74 BV met à disposition une installation musicale de base dans ses propres établissements, qui est incluse dans le prix. S'il est souhaitable pour le client de disposer d'une autre installation musicale/lumineuse dans le cadre de l'événement, celle-ci peut être réservée par l'intermédiaire de BRIC 74 BV moyennant le paiement d'un prix de location supplémentaire à convenir. Cependant, le client est toujours libre de s'en charger lui-même. Tous les autres types de musique tels que l'orchestre, le groupe, etc., doivent être discutés et approuvés à l'avance par BRIC 74 BV. Chaque système audio doit être équipé d'un décibelmètre. Conformément à l'article 2 de l'arrêté royal du 24 février 1997 fixant les normes de bruit pour la musique dans les établissements publics et privés, le niveau sonore de la musique ne peut dépasser 90 décibels en tout lieu de l'établissement où des personnes peuvent être présentes dans des circonstances normales. Le client est responsable du respect de cet arrêté royal. Si des nuisances sonores sont constatées par la police, le client en assumera la responsabilité.

b. Les parties conviennent que la livraison des installations musicales/lumineuses concernées, ainsi que des groupes live et des DJ, constitue une obligation de moyens de la part de BRIC 74 BV. Ce dernier s'exonère de tout dysfonctionnement ou défaut de qualité. Le client est toujours libre de vérifier à l'avance, sous réserve d'approbation, et, si nécessaire, de prendre des dispositions avec le groupe live ou le DJ concernant les choix musicaux, les demandes spécifiques, etc.

c. Le client est tenu d'indemniser BRIC 74 BV de tous les dommages causés aux installations fournies par ses propres actions ou celles de ses invités.

d. Si le client organise un événement, dans le cadre d'une exploitation de BRIC 74 BV ou dans tout autre lieu, qui ne peut être considéré comme un événement privé (c'est-à-dire accessible au grand public), le client s'engage à payer les droits et taxes applicables, y compris la SABAM. Un document avec les coordonnées de BRIC 74 BV et de la salle de banquet correspondante qui doit être remis à la SABAM est disponible sur réservation.

e. Si le client organise un événement, dans le cadre d'une opération de BRIC 74 BV ou dans un autre lieu, qui ne peut pas être considéré comme un événement privé (c'est-à-dire accessible au grand public), le client doit garantir pleinement l'obtention de l'autorisation environnementale de classe 2 ou 3 nécessaire. Le client est entièrement responsable du respect des lois applicables (Code pénal, art 561,1° / Code civil, art 544 / Code civil du règlement de police du lieu où se déroule l'événement). Toute conséquence du non-respect des

lois applicables est entièrement de la responsabilité du client. Les frais de réalisation des exigences susmentionnées sont entièrement à la charge du client.

Article 11 : Décoration

Si le client souhaite effectuer lui-même la décoration, BRIC 74 BV doit recevoir un plan détaillé, indiquant quels matériaux seront utilisés et comment ils seront installés. Après l'événement, toutes les décorations doivent être enlevées et la salle doit être laissée dans son état d'origine. Le client est responsable de tous les dommages causés aux installations et aux bâtiments de BRIC 74 BV. Il est interdit de fixer des matériaux aux murs, aux plafonds ou aux sols, causant des dommages au bâtiment (par exemple, perceuses, clous, vis, etc.). L'utilisation de confettis et de matériel de fête similaire n'est pas autorisée sans l'autorisation de BRIC 74 BV. Dans ce cas, des frais supplémentaires pour le nettoyage peuvent être facturés.

Article 12 : Communication de l'événement

Si vous le souhaitez, le service graphique de BRIC 74 BV peut se charger de la création des imprimés du client, de la page web, des invitations et des menus, à des tarifs avantageux. Il est nécessaire que le devis et la commande soient demandés à temps.

Article 13 : Interdiction de fumer

Conformément à la disposition légale, à l'exception des zones désignées, une interdiction générale de fumer s'applique dans les locaux de BRIC 74 BV. Celle-ci doit être respectée par le client et ses invités, à défaut de quoi les amendes et pénalités qui en découlent sont à la charge du client. BRIC 74 BV se réserve également le droit d'expulser les contrevenants des locaux en cas de non-respect de l'interdiction de fumer, éventuellement avec l'aide des bureaux publics compétents.

Article 14 : Dommages causés – indemnisation

a. Le client est responsable de tout dommage causé au bâtiment, au jardin, à la terrasse et à tous les biens présents à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment à la suite d'erreurs ou de négligences commises par lui-même, ses invités et toute autre personne présente ou travaillant pour son compte avant, après ou pendant l'événement. BRIC 74 BV n'est pas responsable des vols, incendies et accidents qui peuvent survenir dans le parking, dans l'immeuble ou le vestiaire, le jardin et la terrasse. Les parties conviennent également que BRIC 74 BV est dégagée de toute responsabilité, entre autres, pour les dommages et/ou le vol, la disparition ou les dommages causés aux véhicules situés sur ou autour du parking et aux objets qu'il contient, tout dommage matériel ou physique causé aux clients ou à des tiers par eux-mêmes, les invités, toute autre personne agissant pour le compte, est présent après ou pendant l'événement ou travaille pour son compte, ou par des tiers.

b. Les sacs vides, les couverts, les fleurs, les articles de décoration et autres matériaux manquants appartenant à BRIC 74 BV seront également facturés au client.

c. Sauf accord écrit contraire, BRIC 74 BV n'est pas non plus responsable des matériaux et produits que le client apporte lui-même. Le client doit souscrire toute assurance pour les matériaux et produits qu'il apporte lui-même.

d. Le client est tenu d'indemniser BRIC 74 BV contre tout dommage causé par des nuisances (sonores) et accepte le droit de ce dernier d'intervenir en cas de dépassement des

normes de bruit légalement autorisées. BRIC 74 BV a la possibilité d'interrompre l'événement sans être condamné à verser une indemnité pour tout dommage.

e. Le client est seul responsable des frais et du règlement des droits d'auteur et des droits voisins avec les sociétés de gestion compétentes (par exemple : SABAM), et indemnisera intégralement BRIC 74 BV contre toutes les réclamations de tiers à cet égard.

Article 15 : Force majeure

En cas d'impossibilité d'exécuter le contrat en raison d'un cas de force majeure, le contrat est dissous de plein droit et sans mise en demeure. BRIC 74 BV informera le client de la situation de force majeure dans les plus brefs délais. En cas de force majeure, BRIC 74 BV est dégagée de sa responsabilité en cas d'inexécution des obligations découlant du contrat. La force majeure comprend, entre autres : tout événement échappant au contrôle raisonnable de BRIC 74 BV, y compris, mais sans s'y limiter : accidents, grèves, lock-out, lock-down, soulèvements, guerre, manque de moyens de transport, incendie et bris de machines, défaillance des systèmes, non-comparution de la moitié des travailleurs nécessaires, etc.

Article 16 : Statut du Client - Contrats en cours

BRIC 74 BV peut considérer le contrat comme dissous de plein droit et sans mise en demeure préalable en cas de faillite, d'insolvabilité manifeste et de tout autre changement dans la situation juridique ou financière du client. En cas de perte de solvabilité (p. ex. faillite, demande de concordat, liquidation, liquidation de dettes, etc. ou menace de perte de solvabilité), toutes les factures qui n'ont pas encore expiré deviennent également exigibles

Article 17 : Souillure

En aucun cas, l'objet de l'événement tel qu'il a été convenu avec BRIC 74 BV ne peut être modifié unilatéralement par le client. Le client s'engage à préserver l'image de BRIC 74 BV de toute atteinte éventuelle, telle que (liste non exhaustive) : nuisances sonores, vandalisme, querelles et autres. Le client devra verser une indemnité à BRIC 74 BV dans le cas où une ternissement de quelque nature que ce soit porterait atteinte à l'image de BRIC 74 BV. Cette compensation sera estimée par BRIC 74 BV cfr. les dommages qu'elle a subis.

Article 20 : Droits d'auteur

Toute utilisation du nom AU BASSIN ou des noms commerciaux associés, du matériel photographique appartenant à la BV, du logo de AU BASSIN et de la marque doit être soumise à l'accord écrit préalable de BRIC 74 BV. Si des enregistrements doivent être effectués lors d'un événement, BRIC 74 BV doit en être informé.

Article 21 : Sécurité

Pour tous les événements dans les établissements de BRIC 74 BV, la sécurité est primordiale. Avant le début de l'événement, des instructions détaillées concernant la sécurité sont données à l'organisateur ou à la personne responsable. Des changements peuvent survenir dans chaque événement si des facteurs de sécurité l'exigent. Il est également attendu de chaque participant qu'il fasse preuve de la vigilance et de la sécurité nécessaires et qu'il suive les instructions. Si l'organisateur laisse l'événement commencer, il est présumé qu'il a reçu les instructions détaillées susmentionnées à ce moment-là.

Article 22 : Assurance

a. Sécurité incendie : Toutes les entrées et sorties du site doivent être dégagées en tout temps. Toute forme de décoration doit être discutée à l'avance avec BRIC 74 BV. Il est interdit d'utiliser des ongles pour le pouce et/ou des clous. Aucune décoration ne peut être fixée au plafond. L'utilisation de : confettis, nappes/chemins de table en papier inflammable, appareils émettant de la chaleur, foyers, feux d'artifice intérieurs/extérieurs, encens et/ou toute forme de décoration impliquant du feu est strictement interdite. En cas d'infraction, le client doit en informer un membre du personnel de BRIC 74 BV dans les plus brefs délais, qui évaluera la situation et prendra les mesures nécessaires. Toute violation ou tentative de violation des avis de sécurité incendie ci-dessus entraînera la cessation immédiate de l'activité. Le loyer, les avances et la consommation seront également dus et exigibles à la cessation.

b. Si une fête ou un événement est organisé qui, de par sa nature, comporte un risque accru d'accidents ou de dommages par rapport à une fête ou à un événement régulier (comme un mariage, une fête du personnel, etc.), le client doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques. Le client est tenu d'exonérer BRIC 74 BV de tous les risques et dommages qui pourraient survenir lors de l'événement ou de la fête. Des exemples de polices d'assurance à souscrire par le client sont : l'assurance accident, l'assurance responsabilité civile, l'assurance responsabilité civile, l'assurance responsabilité contractuelle, etc.

Article 23 : Certificats et permis

a. Le client s'engage à avoir rempli toutes les conditions réglementaires et administratives nécessaires à la tenue des événements prévus, telles que la SABAM, les taxes, etc. Toute conséquence de l'absence des certificats, permis (de travail) et autres appropriés est entièrement à la charge du client. Les frais de réalisation des exigences susmentionnées sont entièrement à la charge du client.

b. Si le client fait appel à du personnel ou à des organisations externes, le client doit être responsable de toutes les assurances, y compris l'assurance accidents du travail. Les accords conclus avec du personnel ou des organisations externes ne sont pas contraignants pour BRIC 74 BV, sauf confirmation écrite du directeur. Comme indiqué précédemment, BRIC 74 BV n'est responsable de la souscription d'une assurance incendie que si l'événement a lieu dans son établissement. Le client doit garantir la souscription de toutes les autres assurances tant pour les invités de l'événement que pour les membres du personnel externe déployés par celui-ci.

Article 24 : Nullité des dispositions

Si l'une des présentes Conditions Générales s'avérait nulle et/ou inapplicable, les autres conditions resteront néanmoins pleinement en vigueur. Le client et BRIC 74 BV se concerteront afin de convenir d'une nouvelle disposition pour remplacer la disposition nulle ou nulle, en tenant compte autant que possible de l'objet et de l'objet de la disposition nulle ou nulle. BRIC 74 BV se réserve le droit de modifier ou de mettre à jour les conditions générales à tout moment et sans préavis.

Article 25 : Litige

a. Toute réclamation concernant l'événement doit être formulée par courrier recommandé dans un délai de délai de 7 jours après la date de l'événement. Les réclamations et/ou litiges, de quelque nature que ce soit, ne donnent pas le droit au client de suspendre l'exécution de ses obligations envers BRIC 74 BV, ni le droit d'annuler la commande. Si la réclamation est justifiée, la responsabilité maximale de BRIC 74 BV n'excédera en tout état de cause pas le prix du service et BRIC 74 BV a le choix de modifier le service défectueux ou non conforme si possible, ou d'indemniser le client pour le dommage direct qu'il a subi (limité à un maximum du prix du coût du service concerné).

b. Tout litige relatif à un contrat conclu avec BRIC 74 BV est régi par le droit belge, les tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles étant seuls compétents pour régler les litiges, indépendamment de la nature et du lieu d'exécution du contrat.